



## TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2020/878

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

##### Informations sur le produit

Nom du produit : TRIBEX™ ERD Additive  
Matériel : 1123862

##### No.-CENuméro d'enregistrement

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Legal Entity Numéro d'enregistrement
Asphalt, Sulfonated, Sodium Salt	68201-32-1 269-212-0	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119510713-49-0000
Asphalt, Sulfonated, Sodium Salt	68201-32-1 269-212-0	Chevron Phillips Chemical Company LP 01-2119510713-49-0002
Styrene	100-42-5 202-851-5 601-026-00-0	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119457861-32-0005
1,3-Butadiene	106-99-0 203-450-8 601-013-00-X	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119471988-16-0004
Calcium Hydroxide	1305-62-0 215-137-3	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119862018-38-0001

#### 1.2

##### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Relevant Identified Uses Supported : Utilisation de forage de puits de gaz et de pétrole et d'opérations de production - industriel

#### 1.3

##### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chevron Phillips Chemical Company LP  
Drilling Specialties Company LLC  
10001 Six Pines Drive  
The Woodlands, TX 77380

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

Local : Chevron Phillips Chemicals International N.V.  
Airport Plaza (Stockholm Building)  
Leonardo Da Vincilaan 19  
1831 Diegem  
Belgium

SDS Requests: (800) 852-5530  
Responsible Party: Product Safety Group  
Email:sds@cpchem.com

**1.4****Numéro d'appel d'urgence:****Santé:**

866.442.9628 (Amérique du Nord)

1.832.813.4984 (International)

**Transport:**

CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)

Asie : CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine : 0532 8388 9090

Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)

Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil : 0800.111.767 Hors du Brésil : +55.19.3467.1600

Argentine : +(54)-1159839431

EUROPE : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Autriche : VIZ +43 1 406 43 43 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Belgique : 070 245 245 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Bulgarie : +359 2 9154 233

Croatie : +3851 2348 342 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Chypre : 1401

République tchèque : Centre d'information toxicologique +420 224 919 293, +420 224 915 402

Danemark : Centre antipoison danois (Giftlinjen) : +45 8212 1212

Estonie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Finlande : 0800 147 111 09 471 977 (24 h sur 24)

France : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Allemagne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Grèce : (0030) 2107793777 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Hongrie : +36 80 201 199 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Islande : 543 2222 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Irlande : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

Italie : CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON MILAN – Hôpital Niguarda Ca` Grande Tél. +39 02 66101029; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON DE ROME – Polyclinique « Agostino Gemelli », Service de Toxicologie Clinique Tél. +39 06 3054343 ; CENTRE ANTIPOISON DE ROME – Hôpital pour enfants Bambino Gesù Tél. +39 06 68593726 ; CENTRE ANTIPOISON DE ROME – Polyclinique « Umberto I » Tél. +39 06 4997 8000 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON FOGGIA – Hôpital Universitaire de Riuniti Tél. +39 0881 732326 ; CENTRE ANTIPOISON DE NAPLES – Hôpital « Antonio Cardarelli » Tél. +39 081 7472870 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON FLORENCE – Hôpital Universitaire Careggi Tél. +39 055 7947819; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON PAVIE – IRCCS Fondation Salvatore Maugeri Tél. +39 0382 24444 ; CENTRE ANTIPOISON DE BERGAME – Hôpital Pape Jean XXIII Tél. 800 883 300 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON VÉRONE – Hôpital Universitaire Intégré Tél. 800 011 858;

Lettonie : Service public de la protection civile et de la lutte contre les incendies, numéro de téléphone : 112. Clinique de toxicologie et de septicémie, centre d'information sur les intoxications et les médicaments, Hipokrāta 2, Riga, Lettonie, LV-1038, numéro de téléphone +371 67042473 (24 h sur 24)

Liechtenstein : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lituanie : +370 (85) 2362052

Luxembourg : (+352) 8002 5500 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Malte : +356 2395 2000

Les Pays-Bas : NVIC : +31 (0)88 755 8000

Norvège : 22 59 13 00 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Pologne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Portugal : Numéro de téléphone du CIAV : +351 800 250 250

Roumanie : +40213183606

Slovaquie : +421 2 5477 4166

Slovénie : Numéro de téléphone : 112

Espagne : Numéro national d'appel d'urgence du Centre antipoison espagnol : +34 91 562 04 20 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Suède : 112 - demandez le centre antipoison

Service responsable : Groupe Sécurité des produits et Toxicologie  
 Adresse e-mail : SDS@CPChem.com  
 Site Internet : www.CPChem.com

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1****Classification de la substance ou du mélange  
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319:

Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P264 Se laver la peau soigneusement après

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

P280 manipulation.  
Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**2.3****Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 - 3.2****Substance or Mélange****Composants dangereux**

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [wt%]	Conc. spécifiques Limites, facteurs M et équipements automatiques d'essais
Calcium Hydroxide	1305-62-0 215-137-3	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	0,2 - 1	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1****Description des premiers secours**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

données de sécurité au médecin traitant.

- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Avis aux médecins**

- Symptômes : Donnée non disponible.
- Risques : Donnée non disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- Point d'éclair : Non applicable

- Température d'auto-inflammation : Non applicable

**5.1****Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

**5.2****Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : On préviendra les risques d'inflammation suivis éventuellement de propagation de flamme ou d'explosions secondaires, en évitant que les poussières ne s'accumulent au niveau du sol ou des corniches.

**5.3****Conseils aux pompiers**

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

Protection contre les incendies et les explosions : Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

**6.2****Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.3****Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires : Il faut éviter l'accumulation de dépôts de poussière sur des surfaces, car ils peuvent former un mélange explosif s'ils sont dispersés dans l'atmosphère en concentration suffisante. Éviter de disperser la poussière dans l'air (p. ex. en nettoyant des surfaces poussiéreuses avec de l'air comprimé).

**6.4****Référence à d'autres rubriques**

Référence à d'autres rubriques : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

**7.2**

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1****Paramètres de contrôle****Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle****SK**

Zložky	Podstata	Hodnota	Kontrolné parametre	Poznámka
Calcium Hydroxide	SK OEL	NPEL priemerný	1 mg/m <sup>3</sup>	respirabilná frakcia
	SK OEL	NPEL krátkodobý	4 mg/m <sup>3</sup>	respirabilná frakcia

**SI**

Sestavine	Osnova	Vrednost	Parametri nadzora	Pripomba
Calcium Hydroxide	SI OEL	MV	1 mg/m <sup>3</sup>	Alveolarna frakcija
	SI OEL	KTV	4 mg/m <sup>3</sup>	Alveolarna frakcija

**SE**

Beständsdelar	Grundval	Värde	Kontrollparametrar	Anmärkning
Calcium Hydroxide	SE AFS	NGV	1 mg/m <sup>3</sup>	inhalabel fraktion
	SE AFS	KGV	4 mg/m <sup>3</sup>	inhalabel fraktion

**RS**

Компоненты	Основа	Величина	Параметры контроля	Заметка
Гидроксид кальция	RS OEL	GVI	5 mg/m <sup>3</sup>	EU,

EU Substance mentioned in indicative exposure limit values in Directive 91/322 / EEC

**RO**

Componente	Sursă	Valoare	Parametri de control	Notă
Calcium Hydroxide	RO OEL	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Fracțiune respirabilă
	RO OEL	STEL	4 mg/m <sup>3</sup>	Fracțiune respirabilă

**PT**

Componentes	Base	Valor	Parâmetros de controle	Nota
Calcium Hydroxide	PT OEL	VLE-MP	5 mg/m <sup>3</sup>	
	PT DL 305/2007	oito horas	1 mg/m <sup>3</sup>	Fração respirável
	PT DL 305/2007	curta duração	4 mg/m <sup>3</sup>	Fração respirável

**PL**

Składniki	Podstawa	Wartość	Parametry dotyczące kontroli	Uwaga
Calcium Hydroxide	PL NDS	NDS	2 mg/m <sup>3</sup>	frakcja wdychana
	PL NDS	NDS	1 mg/m <sup>3</sup>	frakcja respirabilna
	PL NDS	NDSch	6 mg/m <sup>3</sup>	frakcja wdychana
	PL NDS	NDSch	4 mg/m <sup>3</sup>	frakcja respirabilna

**NO**

Komponenter	Grunnlag	Verdi	Kontrollparametrer	Nota
Calcium Hydroxide	FOR-2011-12-06-1358	GV	1 mg/m <sup>3</sup>	respirabelt støv
	FOR-2011-12-06-1358	S	4 mg/m <sup>3</sup>	respirabelt støv

**NL**

Bestanddelen	Basis	Waarde	Controleparameters	Opmerking
Calcium Hydroxide	NL WG	TGG-8 uur	1 mg/m <sup>3</sup>	Respirabel
	NL WG	TGG-15 min	4 mg/m <sup>3</sup>	Respirabel

**MT**

Components	Basis	Value	Control parameters	Note
Calcium Hydroxide	MT OEL	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Respirable fraction

## TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

	MT OEL	STEL	4 ppm,	Respirable fraction
--	--------	------	--------	---------------------

## MK

Съставки	Основа	Стойност	Параметри на контрол	Бележка
Calcium Hydroxide	MK OEL	MV	5 mg/m3	Inhalable fraction - the part of the total suspended material that is inhaled by the employees

## LV

Sastāvdaļas	Bāze	Vērtība	Kontroles parametri	Piezīme
Calcium Hydroxide	LV OEL	AER 8 st	1 mg/m3	Frakcija, kas var nonākt elpceļos
	LV OEL	AER īslaicīgā	6 mg/m3	Frakcija, kas var nonākt elpceļos

## LU

Composants	Base	Valeur	Paramètres de contrôle	Note
Calcium Hydroxide	LU OEL	TWA	1 mg/m3	Fraction alvéolaire
	LU OEL	STEL	4 mg/m3	Fraction alvéolaire

## LT

Komponentai	Šaltinis	Vertė	Kontrolės parametrai	Pastaba
Calcium Hydroxide	LT OEL	IPRD	1 mg/m3	O, alveolinė frakcija
	LT OEL	TPRD	4 mg/m3	O, alveolinė frakcija

O pateikimas per nepažeistą odą

## IT

Componenti	Base	Valore	Parametri di controllo	Nota
Calcium Hydroxide	IT VLEP	TWA	1 mg/m3	Frazione respirabile
	IT VLEP	STEL	4 mg/m3	Frazione respirabile

## IS

Komponenter	Grunnlag	Verdi	Kontrollparametrer	Nota
Calcium Hydroxide	IS OEL	TWA	1 mg/m3	Respirable fraction
	IS OEL	STEL	4 mg/m3	Respirable fraction

## IE

Components	Basis	Value	Control parameters	Note
Calcium Hydroxide	IE OEL	OELV - 8 hrs (TWA)	1 mg/m3	respirable
	IE OEL	OELV - 15 min (STEL)	4 mg/m3	respirable

## HU

Komponensek	Bázis	Érték	Ellenőrzési paraméterek	Megjegyzés
Calcium Hydroxide	HU OEL	AK-érték	1 mg/m3	EU4, N, respirabilis por
	HU OEL	CK-érték	4 mg/m3	EU4, N, respirabilis por

EU4 2017/164 EU irányelvben közölt érték

N Irritáló anyagok, egyszerű fojtógázok, csekély egészségkárosító hatással bíró anyagok. Korrekció NEM szükséges.

## HR

Sastojci	Temelj	Vrijednost	Nadzorni parametri	Bilješka
Calcium Hydroxide	HR OEL	GVI	1 mg/m3	respirabilna prašina
	HR OEL	KGVI	4 mg/m3	respirabilna prašina

## GR

Συστατικά	Βάση	Τιμή	Παράμετροι ελέγχου	Σημείωση
Calcium Hydroxide	GR OEL	TWA	1 mg/m3	Αναπνεύσιμο κλάσμα
	GR OEL	STEL	4 mg/m3	Αναπνεύσιμο κλάσμα

## GB

Components	Basis	Value	Control parameters	Note
Calcium Hydroxide	GB EH40	TWA	5 mg/m3	
	GB EH40	TWA	1 mg/m3	Respirable fraction
	GB EH40	STEL	4 mg/m3	Respirable fraction

## FR

Composants	Base	Valeur	Paramètres de contrôle	Note
Calcium Hydroxide	FR VLE	VME	1 mg/m3	Valeurs limites indicatives, Fraction alvéolaire
	FR VLE	VLCT (VLE)	4 mg/m3	Valeurs limites indicatives, Fraction alvéolaire

Valeurs limites Valeurs limites indicatives



**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

indicatives

**FI**

Aineosat	Peruste	Arvo	Valvontaa koskevat muutujat	Huomautus
Calcium Hydroxide	FI OEL	HTP-arvot 8h	1 mg/m <sup>3</sup>	
	FI OEL	HTP-arvot 15 min	4 mg/m <sup>3</sup>	

**ES**

Componentes	Base	Valor	Parámetros de control	Nota
Calcium Hydroxide	ES VLA	VLA-ED	1 mg/m <sup>3</sup>	fracción respirable
	ES VLA	VLA-EC	4 mg/m <sup>3</sup>	fracción respirable

**EE**

Komponendid, osad	Alused	Väärtus	Kontrolliparameetrid	Märkused
Calcium Hydroxide	EE OEL	Piirnorm	1 mg/m <sup>3</sup>	
	EE OEL	Lühiajalise kokkupuute piirnorm	4 mg/m <sup>3</sup>	

**DK**

Komponenter	Basis	Værdi	Kontrolparametre	Note
Calcium Hydroxide	DK OEL	GV	5 mg/m <sup>3</sup>	
	DK OEL	GV	1 mg/m <sup>3</sup>	respirabel fraktion

**DE**

Inhaltsstoffe	Grundlage	Wert	Zu überwachende Parameter	Bemerkung
Calcium Hydroxide	DE TRGS 900	AGW	1 mg/m <sup>3</sup>	Y, Einatembare Fraktion

Y Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden

**CZ**

Složky	Základ	Hodnota	Kontrolní parametry	Poznámka
Calcium Hydroxide	CZ OEL	PEL	1 mg/m <sup>3</sup>	I, dýmy, respirabilní frakce aerosolu
	CZ OEL	NPK-P	4 mg/m <sup>3</sup>	I, dýmy, respirabilní frakce aerosolu

I dráždí sliznice (oči, dýchací cesty), respektive kůži

**CY**

Συστατικά	Βάση	Τιμή	Παράμετροι ελέγχου	Σημείωση
Calcium Hydroxide	CY OEL	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Αναπνεύσιμο κλάσμα
	CY OEL	STEL	4 mg/m <sup>3</sup>	Αναπνεύσιμο κλάσμα

**CH**

Inhaltsstoffe	Grundlage	Wert	Zu überwachende Parameter	Bemerkung
Calcium Hydroxide	CH SUVA	MAK-Wert	1 mg/m <sup>3</sup>	NIOSH, SSc, einatembarer Staub
	CH SUVA	KZGW	4 mg/m <sup>3</sup>	NIOSH, SSc, einatembarer Staub

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health

SSc Eine Schädigung der Leibesfrucht braucht bei Einhaltung des MAK-Wertes nicht befürchtet zu werden.

**BG**

Съставки	Основа	Стойност	Параметри на контрол	Бележка
Calcium Hydroxide	BG OEL	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Респирабилна
	BG OEL	STEL	4 mg/m <sup>3</sup>	Респирабилна

**BE**

Bestanddelen	Basis	Waarde	Controleparameters	Opmerking
Calcium Hydroxide	BE OEL	TGG 8 hr	1 mg/m <sup>3</sup>	inadembare fractie
	BE OEL	TGG 15 min	4 mg/m <sup>3</sup>	inadembare fractie

**AT**

Inhaltsstoffe	Grundlage	Wert	Zu überwachende Parameter	Bemerkung
Calcium Hydroxide	AT OEL	MAK-TMW	1 mg/m <sup>3</sup>	einatembare Fraktion
	AT OEL	MAK-KZW	4 mg/m <sup>3</sup>	einatembare Fraktion

**8.2**

**Contrôles de l'exposition  
Mesures d'ordre technique**

Ventilation adéquate pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites/règles d'exposition.

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

**Équipement de protection individuelle**

- Protection respiratoire** : Si la ventilation ou d'autres moyens techniques de contrôle ne sont pas adéquats pour maintenir une teneur en oxygène d'au moins 19,5 % par volume sous pression atmosphérique normale, il peut être approprié de porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air agréé par le NIOSH-USA.
- Porter un appareil de protection respiratoire agréé par le NIOSH-USA est approprié si une exposition à des niveaux dangereux de matériaux en suspension dans l'air peut survenir, par exemple :. Appareil respiratoire purificateur d'air couvrant tout le visage pour les vapeurs organiques, les poussières et les brouillards. Porter un appareil respiratoire à adduction d'air à pression positive peut être approprié s'il y a un risque de rejet non contrôlé, de formation d'aérosol, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans d'autres circonstances où les appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.
- Protection des mains** : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux** : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure.
- Protection de la peau et du corps** : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Porter selon besoins :. Vêtement de protection. Chaussures de sécurité.
- Mesures d'hygiène** : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

Forme : Poudre  
 État physique : solide  
 Couleur : Brun  
 Odeur : Légère, caractéristique

**Données de sécurité**

Point d'éclair : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Décomposition thermique : Non applicable

Poids moléculaire : Non applicable

pH : 6,5 - 10

Point de congélation : Non applicable

Point/ intervalle de fusion : Non applicable

Point d'écoulement : Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : Non applicable

Densité : 1 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité : partiellement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Solubilité dans d'autres solvants : Non applicable

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1**

**Réactivité** : Stable à température et pression ambiantes normales.

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

**10.2**

**Stabilité chimique** : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.

**10.3****Possibilité de réactions dangereuses**

**Réactions dangereuses** : Information supplémentaire: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**10.4**

**Conditions à éviter** : Production de poussières.

**10.5**

**Matières à éviter** : Donnée non disponible.

**Décomposition thermique** : Non applicable

**10.6**

**Autres données** : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1****Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale**

Calcium Hydroxide : DL50: 7.340 mg/kg  
Espèce: Rat

**TRIBEX™ ERD Additive  
Irritation de la peau**

: Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

**TRIBEX™ ERD Additive  
Irritation des yeux**

: Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Calcium Hydroxide : Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

**11.2****Informations sur les autres dangers****TRIBEX™ ERD Additive  
Information  
supplémentaire**

: Donnée non disponible.

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1****Toxicité****Effets écotoxicologiques****Toxicité pour les poissons**

Calcium Hydroxide : CL50: 160 mg/l  
Durée d'exposition: 96 HR  
Espèce: Gambusia affinis (Poisson, eau douce)  
Essai en statique

**12.2****Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité : Compte tenu des propriétés de plusieurs composants, ce produit n'est pas considéré comme facilement biodégradable selon la classification de l'OCDE.

**12.3****Potentiel de bioaccumulation**

Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Bioaccumulation : Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

**12.4****Mobilité dans le sol**

Mobilité : Donnée non disponible

**12.5****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7****Autres effets néfastes**

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

Information écologique supplémentaire : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

**12.8****Information écologique supplémentaire****Évaluation Ecotoxicologique**

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1****Méthodes de traitement des déchets**

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 - 14.7****Informations relatives au transport**

**Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vrac (voir la définition réglementaire).**

Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissance pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissance.

**DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES)**

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

**DANGEREUSES)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1**

**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Législation nationale**

Règlement de la Commission européenne (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

**15.2**

**Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)** : ZEU\_SEVES3 Mise à jour: Non applicable

**État actuel de notification**

Europe REACH : Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.  
Suisse CH INV : N'est pas en conformité avec l'inventaire  
États-Unis d'Amérique (USA) : Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie TSCA afférente concernant les substances actives

**TRIBEX™ ERD Additive**

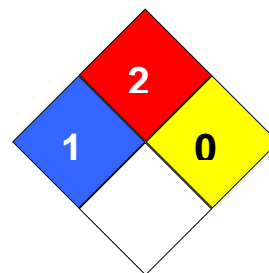
Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

Canada DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
Australie AIIC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Nouvelle-Zélande NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
Japon ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
Corée KECI	:	Une ou plusieurs substances de ce produit n'ont pas été enregistrées, ni notifiées pour être enregistrées, ni exemptées d'enregistrement par CPCChem, conformément à la réglementation K-REACH. L'importation ou la fabrication de ce produit reste autorisée à condition que l'importateur officiel coréen en ait lui-même notifié la substance.
Philippines PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
Taiwan TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
Chine IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**NFPA Classification** : Danger pour la santé: 1  
 Risque d'incendie: 2  
 Danger de réactivité: 0

**Information supplémentaire**

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**signification des abréviations et acronymes utilisés**

ACGIH	American Conference of Government	LD50	Dose létale 50 %
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels	LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé
DSL	Liste canadienne intérieure des substances	NFPA	National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie
NDSL	Liste canadienne extérieure des substances	NIOSH	National Institute of Safety & Health - Institut national pour les



## TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

			questions de santé et de sécurité au travail
CNS	Système nerveux central	NTP	National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie
CAS	Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS	NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo-zélandais des substances chimiques
EC50	Concentration effective (médiane)	NOAEL	No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé
EC50	Concentration effective 50 %	NOEC	No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable
EGEST	Outil de scénario d'exposition générique de l'EOSCA	OSHA	Occupational Safety & Health Administration - Organisme administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail
EOSCA	European Oilfield Specialty Chemicals Association (Association européenne des produits chimiques pétroliers spéciaux)	PEL	Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise
EINECS	European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes	PICCS	Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales
MAK	Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne	PRNT	Presumed Not Toxic – Prémumé non toxique
GHS	Système général harmonisé	RCRA	Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources
>=	Supérieur ou égal à	STEL	Limite d'exposition à court terme
IC50	Concentration inhibitrice 50	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles autorisations concernant le Superfonds
IARC	International Agency for Research on Cancer – Centre international de recherche sur le cancer	TLV	Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine	TWA	Moyenne pondérée dans le temps
ENCS	Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	TSCA	Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques
KECI	Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes	UVCB	Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable
<=	Inférieur ou égal à	WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux de travail

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.1

Date de révision 2024-09-25

LC50	Concentration létale 50 %	ATE	Estimation de la toxicité aiguë
------	---------------------------	-----	---------------------------------

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.